



La lettre de l'Agence Française du Patrimoine

Numéro 21

Septembre 2012

Editorial

Dans ce numéro :

Editorial	1
Que sera la taxe de 75% ?	1
Fiscalité : Un nouveau tour de vis.	2
Les CGPI gagnent de nouveaux clients...	3
Découvrez les fonds Carmignac Euro-Patrimoine et Emerging Patrimoine.	4

Alors que la deuxième loi de finances rectificative pour 2012 vient d'être votée et accentue le tour de vis fiscal, que la loi de finances pour 2013 ne devrait pas être plus favorable aux contribuables, il est nécessaire d'analyser ces nouvelles dispositions. Dans cet esprit, un article de fond de ce numéro 21 de la Lettre de l'AFDP est consacré à cette dernière réforme fiscale.

Par ailleurs, les conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) gagnent des clients depuis la crise de 2008. En effet, les épargnants plébiscitent les

conseils donnés par les CGPI en toute indépendance et dans le seul intérêt de leurs clients sans privilégier les produits «maisons» ou les objectifs commerciaux



Devant les multiples modifications législatives, il est nécessaire de prendre de l'altitude.

par produit. Parmi les critères les plus souvent cités pour choisir un CGPI, le bouche à oreille, la formation et l'ancienneté du cabinet constituent le trio de tête. Dans cette optique, les conseillers de l'AFDP, qui a été créée en juillet 2001, restent à votre disposition. Enfin,

les fonds Carmignac Euro-Patrimoine et Carmignac Emerging Patrimoine vous sont présentés en raison de leurs qualités intrinsèques et de leurs excellentes capacités à s'adapter à un environnement incertain. Bonne lecture.

Stéphane DESCHANELS, Associé Gérant.

Chiffres clés :

- Le taux des prélèvements obligatoires est de 45 % en 2012 contre 33,60% en 1967.
- Le déficit de la balance commerciale de la France est de 69 592 millions d'euros en 2012 alors qu'elle était excédentaire de 23 795 millions d'euros en 1997 (Source : Les Echos).

Que sera la taxe de 75% ?

La part de revenus dépassant un million d'euros par an devrait être taxée à 75%. Cette taxation devrait s'appliquer l'année prochaine et devrait être intégrée dans la loi de finances pour 2013. Toutefois, à ce jour, rien n'est arbitré entre la créa-

tion d'une tranche supérieure à l'impôt sur le revenu à 75% ou une contribution additionnelle du type de celle de 3% pour les revenus supérieurs à 250 000 euros mise en place par le précédent gouvernement. En tout état de cause, le

ministre du Budget propose d'épargner certains revenus au nom «de la prise de risque» et de «l'initiative économique». Seuls les revenus «certains» seraient touchés. L'assiette de l'imposition sera donc sans nul doute très discutée...

Fiscalité : un nouveau tour de vis

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012 vient d'être votée. Le texte est paru au journal officiel le 17 août dernier, le recours devant le Conseil constitutionnel n'ayant pas abouti en ce qui concerne la fiscalité du patrimoine. Il s'agit ni plus ni moins d'un nouveau tour de vis qui touche aussi bien le consommateur que l'épargnant. Voici les principales dispositions qui sont applicables depuis la publication de la loi au journal officiel :

La TVA dite « sociale » qui consistait à faire passer le taux de 19,6% à 21,2% est abrogée. La hausse de deux points des prélèvements sociaux, entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet, est en revanche maintenue, le taux reste donc à 15,5%.

« Une contribution exceptionnelle est instaurée en 2012 pour les patrimoines imposables supérieurs à 1,3 millions d'euros ».

L'exonération de cotisations sociales salariales attachées aux heures supplémentaires est supprimée pour les entreprises de plus de 20 salariés à compter du 1^{er} septembre.

Le forfait social, qui est à la charge de l'employeur sur les différentes formes d'épargne salariale (intéressement, participation, PERCO, PEE, ...), passe de 8% à 20%.

En attendant une nouvelle réforme de l'ISF, une contribution exceptionnelle sur la fortune est instaurée en 2012 pour les patrimoines imposables supérieurs à 1,3 millions d'euros. Elle revient à annuler les allègements décidés en 2011. Cette mesure conduit à un

alourdissement considérable de l'impôt pour certains contribuables puisque le bouclier fiscal et le système du plafonnement ont été supprimés. De ce fait, certaines personnes devront même payer un impôt supérieur à 100% de leurs revenus.

Le Conseil constitutionnel a considéré dans sa décision du 9 août, que cette contribution est conforme à la Constitution.

En ce qui concerne les donations et les successions, l'abattement personnel applicable sur la part de chacun des ascendants au profit de chacun des enfants vivants ou représentés passe de 159 325 euros à 100 000 euros. Le délai de rappel fiscal, c'est-à-dire le délai à respecter pour que le montant de l'abattement se reconstitue passe de 10 ans à 15 ans alors qu'il était déjà passé l'année dernière de 6 à 10 ans. Autrement dit, le délai à respecter entre deux donations est maintenant de 15 ans. L'actualisation annuelle du barème qui avait déjà été gelée est supprimée, tout comme le mécanisme de lissage prévu pour le passage de 6 à 10 ans. Avec l'érosion monétaire, le montant de l'abattement baissera donc cha-

« La taxation des stock-options et des attributions gratuites d'actions est également alourdie aussi bien pour l'entreprise que pour le bénéficiaire ».

que année. La réforme ne remet pas en cause l'exonération totale de droit de succession dont bénéficie le conjoint survivant ou le partenaire.

La taxation des stock-options et des distributions gratuites d'actions est également alourdie. Ainsi, la taxe due par les entreprises sur ces avantages passe de 14% à 30% et celle due par les bénéficiaires de cet avantage de 8% à 10%.

La taxe sur les transactions financières, qui s'applique sur les actions françaises dont la capitalisation est de plus d'un milliard d'euros, est doublée. Le taux est maintenant de 0,2% du prix d'acquisition. Cette taxe est due par le prestataire ayant exécuté l'ordre d'achat du titre mais sera sans nul doute répercutée sur l'investisseur.

Une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3% est applicable sur les montants distribués par les sociétés dont le chiffre d'affaires est de plus de 50 millions d'euros. Les revenus (loyers et plus values) que les non résidents tirent de biens immobiliers situés en France sont dorénavant soumis aux prélèvements sociaux au taux de 15,5%. L'Aide Médicale de

« Pour les donations et les successions, l'abattement en ligne directe est réduit de 159 325 euros à 100 000 euros et le délai de rappel fiscal passe de 10 à 15 ans ».

l'Etat (AME) qui prévoit la prise en charge, par l'Etat, des soins délivrés aux personnes étrangères est à nouveau gratuite, le droit de timbre à payer étant supprimé.

Thierry DESCHANELS, juriste.

Les CGPI gagnent de nouveaux clients ...

Les conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) ont gagné de nouveaux clients depuis la crise de 2008 selon une enquête réalisée par TNS Sofres. La clientèle des CGPI est composée, selon cette étude, princi-

alement de cadres dirigeants, de travailleurs non salariés et de professions libérales. Elle est plutôt jeune pour l'univers de la gestion de patrimoine et son épargne est d'abord issue de revenus réguliers, puis de la revente d'un bien et enfin d'un héritage. L'objectif principal des clients est de diversifier leur patrimoine sans prendre de risque. Pour la constitution d'un complément de retraite, ils privilégient l'assurance vie en choisissant leur contrat surtout pour la solidité de la compagnie d'assurance et la qualité de sa gestion financière. Pour mémoire, le métier de CGPI est né dans les années 70 de la conviction de certains professionnels de la gestion

de patrimoine d'offrir à leurs clients une offre impartiale sans conflit d'intérêt par rapport à celle des grands groupes financiers (principalement les banques et les compagnies d'assurances) qui privilégient les produits maisons au détriment des intérêts du client. Pour cela, les CGPI cumulent plusieurs activités puisqu'ils ont le statut de conseiller en investissement financier (CIF), de courtier d'assurance et pour certains d'agent immobilier. Ces activités sont

«Depuis la crise de 2008, les CGPI ont gagné de nouveaux clients».

«Le métier de CGPI est né de la conviction de certains professionnels d'offrir à leurs clients une offre impartiale».

réglementées et nécessitent une carte ou un agrément du préfet pour l'activité d'agent immobilier, du procureur de la République pour l'activité de courtier d'assurance et une adhésion à une association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers pour celle de CIF.

Ces agréments ne sont donnés que sous la condition d'avoir une certaine compétence acquise par l'obtention de diplômes ou d'une expérience professionnelle, d'avoir une assurance responsabilité civile professionnelle ainsi qu'une garantie financière.

L'adhésion à une association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers est nécessaire pour exercer l'activité de conseiller en investissement financier.

La Chambre des Indépendants du Patrimoine regroupe 70% des effectifs de la profession avec plus de 2 000 adhérents. 250 000 familles confient près de 9 milliards d'euros, hors immobilier, chaque année, aux CGPI soit près de 10% de la collecte globale équivalent à la 4^{ème} banque française. Les adhérents à la Chambre des Indépendants du Patrimoine font l'objet, dès l'entrée, d'une procédure normée de sélection et de contrôle qui permet de vérifier l'honorabilité du candidat,

sa compétence, ses pratiques et son respect des réglementations. Ils respectent également, outre les obligations déjà citées, un engagement déontologique et éthique en étant signataires de la charte de déontologie et en appliquant au quotidien des valeurs fondées sur le respect des intérêts du client. C'est pour ces raisons que L'Agence Française du Patrimoine est membre de la Chambre des Indépendants du Patrimoine.

Les critères le plus souvent cités selon «les Echos» pour choisir un CGPI sont le bouche à oreille, les cabinets ayant plus de 10 années d'ancienneté, les CGPI dotés d'une solide formation, les DESS de gestion de patrimoine de Clermont-Ferrand et de Paris-Dauphine étant les plus réputés en la matière, les CGPI ayant adhéré à une association professionnelle reconnue et qui sont

«Le bouche à oreille, la formation et l'ancienneté du cabinet sont les principaux critères de choix d'un CGPI».

totallement indépendants notamment en ce qui concerne la composition du capital social de leur société. La profession de CGPI est donc en constante évolution dans un univers changeant. Elle assiste, conseille et guide les particuliers et les entreprises désirant un éclairage sur l'organisation de leur patrimoine en toute indépendance. Les clients, que ce soit en France ou en Europe, ne s'y trompent pas et sont de plus en plus nombreux à leur faire confiance et cela devrait aller en s'accroissant !

Stéphane DESCHANELS,
associé gérant.

L'Agence Française du Patrimoine

3, rue du quatre septembre
75002 PARIS
RCS PARIS B438 672 610

Téléphone : 01 44 71 35 60
Télécopie : 01 42 96 97 67
Messagerie : afdp@afdp.net

Notre expertise à vos côtés

Retrouvez nous
sur le web !
www.afdp.net

L'Agence Française du Patrimoine, créée en juillet 2001, est un établissement indépendant et spécialisé dans le conseil patrimonial. Elle intervient tant auprès de la clientèle institutionnelle que de la clientèle privée.

Les conseillers en gestion de patrimoine de l'Agence Française du Patrimoine bénéficient d'une solide formation financière et juridique ainsi que d'une longue expérience au sein de plusieurs établissements bancaires internationaux. Ces compétences sont reconnues par la parution d'articles dans la presse patrimoniale ainsi que d'ouvrages de référence notamment dans le domaine de l'assurance-vie.

L'Agence Française du Patrimoine développe des valeurs constantes en faveur de ses clients qui sont : éthique, professionnalisme, intégrité et disponibilité.

Cette lettre, de nature non contractuelle, vous est remise à titre d'information.

Découvrez les fonds Carmignac

Carmignac Euro-Patrimoine et Carmignac Emerging Patrimoine : des fonds flexibles taillés pour l'environnement actuel

Le contexte difficile auquel la zone euro doit faire face n'autorise de remède ni facile, ni rapide. Les pressions déflationnistes issues de la crise du crédit dans le monde développé continuent à peser sur l'activité économique globale. Les pays émergents eux-mêmes marquent le pas, tandis que la reprise américaine apparaît fragilisée. En cette période compliquée, la meilleure voie possible pour répondre aux besoins des investisseurs reste une gestion capable de maintenir le cap au travers d'une véritable gestion de conviction, tout en disposant d'une grande flexibilité lui permettant d'opérer des ajustements rapides au gré d'un environnement qui ne l'est pas moins.

Au sein de l'univers européen, Carmignac Euro-Patrimoine est un fonds diversifié paneuropéen éligible au PEA. Avec une exposition maximale de 50% au risque des marchés actions, le Fonds bénéficie d'une gestion flexible en actions et obligations capable de s'adapter aux différentes phases de marchés. Dans un contexte européen particulièrement incertain, ce process original lui permet de s'adapter à cet environnement volatil. De plus, sa sélection rigoureuse de titres, tant à l'achat qu'à la vente (via des positions dérivées spécifiques), lui permet de tirer profit des meilleures opportunités sur le marché européen.

En dépit du ralentissement économique de court terme en Chine, les marchés émergents restent soutenus par des finances saines et de véritables ambitions sociales et politiques, leur offrant des perspectives de croissance domestique forte, créant ainsi de réelles opportunités d'investissement. Ainsi, notre fonds diversifié Carmignac Emerging Patrimoine dispose de trois vecteurs de performances stratégiques : les actions, dans la limite de 50% du portefeuille, les taux, avec un minimum de 50% d'investissement, et les devises. Sur la partie actions, notre construction de portefeuille s'articule autour d'une approche cœur-satellite. Le cœur vise à bénéficier de la croissance domestique des pays émergents. Sur la partie obligataire, le Fonds peut investir tant en emprunts d'Etat (dettes locales et dettes externes) qu'en emprunts privés des pays émergents. A l'instar de Carmignac Patrimoine, Carmignac Emerging Patrimoine dispose d'une large plage de sensibilité obligataire allant de -4 à 10.

Achévé de rédiger le 04/09/2012

Fonds	Performance depuis le début de l'année	Performance 1 an	Performance 3 ans
Carmignac Euro-Patrimoine A EUR acc	8,65%	10,08%	23,88%
Indicateur de référence de Carmignac Euro-Patrimoine *	0,30%	-5,99%	-4,47%
Carmignac Emerging Patrimoine A EUR acc	13,88%	10,35%	-
Indicateur de référence de Carmignac Emerging Patrimoine**	12,43%	6,76%	-

Disclaimer :

Source Carmignac Gestion au 31/07/2012. *50% Euro Stoxx 50 (hors dividendes) + 50% Eonia Capitalisé. **50% MSCI Emerging Markets (EUR) (hors dividendes) + 50% JPM GBI EM (EUR)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps et ne font l'objet d'aucune garantie. Ce document ne constitue ni un conseil en investissement ni une analyse financière. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Carmignac Gestion ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Carmignac Gestion. Les prospectus et les DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) des fonds de la gamme sont disponibles sur le site www.carmignac.fr ou sur simple demande auprès de Carmignac Gestion.